

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

**Délibération**  
n° 2018.10.353

**Attribution d'une  
subvention  
complémentaire au  
comité d'action  
sociale - avenant n°1  
à la convention**

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

**Excusé(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.10.353**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE  
- AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

GrandAngoulême, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, a signé le 17 février 2015 une convention avec le FIPHFP, visant notamment au financement des aides techniques et humaines dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés et d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

Cette convention prévoit entre autre la participation du FIPHFP au financement des chèques vacances mis en place par l'employeur à hauteur de 30% du surcoût desdits chèques et dans la limite d'un plafond annuel par agent de 330 €.

Dans le cadre de la gestion des prestations d'actions sociales, le comité d'action sociale du personnel (CAS) a pris en charge cette bonification de 30%, correspondant à un montant global de 4 634,75 € au titre des années 2016, 2017 et 2018 et demande son remboursement dans la mesure où la subvention attribuée en 2018 au comité d'action sociale, par délibération du 15 mars 2018, n'intégrait pas ce surcoût des chèques vacances.

Afin de régulariser la bonification de 30% prise en charge par le CAS au profit des agents communautaires en situation de handicap, il convient de soumettre à l'assemblée, un avenant à la convention 2018 avec le CAS pour autoriser le remboursement des sommes avancées par cette association, par prélèvement des crédits versés par le FIPHFP.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de la décision modificative n°2.

**Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,**

Vu l'avis favorable de la commission finances-responsabilités sociétales du 10 octobre 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 4 634,75 € au comité d'action sociale représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour les années 2016, 2017 et 2018, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1 à la convention 2018 passée avec le CAS,

**DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 octobre 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 octobre 2018</b>



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> février 2018  
entre GrandAngoulême et  
l'association « Comité d'Action Sociale du  
GrandAngoulême »

**Année 2018**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération n°2018.10.353 ci - après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association « Comité d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Françoise BORDIER, d'autre part

**ARTICLE UNIQUE :**

GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention complémentaire de 4 634,75 € au comité d'action sociale, représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour les années 2016, 2017 et 2018, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le .....

*La Présidente de l'association  
« C.A.S. du GrandAngoulême »*

*Pour le Président du GrandAngoulême  
La Vice-Présidente*

**Mme Françoise BORDIER**

**Mme Anne-Marie BERNAZEAU**